



HAL
open science

ROTHAN Armand, chaire de Physiologie pratique pour l'entreprise

Vincent Viet

► **To cite this version:**

Vincent Viet. ROTHAN Armand, chaire de Physiologie pratique pour l'entreprise. Cahiers d'histoire du Cnam, 2015, Professeurs au Cnam à l'époque des Trente Glorieuses, vol.04 (2), pp 57-66. hal-03015679

HAL Id: hal-03015679

<https://hal.science/hal-03015679>

Submitted on 11 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

ROTHAN Armand (1923-2011)

Chaire de Physiologie pratique pour l'entreprise

Vincent Viet

Centre de recherche médecine, santé, santé mentale, société (CERMES 3).

Né le 27 décembre 1923 à Vesoul, Armand Rothan – orthographié Rothhahn par l'état civil en 1923 – est issu d'une famille juive. Son père, Maurice¹, natif de Metz, était au moment de sa naissance inspecteur adjoint de l'enregistrement ; sa mère, Charlotte Krieger, sans profession, était originaire de Partenkirchen en Allemagne². L'implantation de ses deux parents en Haute-Saône ne semble pas avoir été déterminée, comme pour beaucoup de familles juives, par l'annexion de l'Alsace-Moselle en 1871, puisque son père est né en Moselle, vingt-sept années après la guerre de 1870. Que le jeune Rothan (de quand date son nouveau patronyme ?) ait fait de brillantes études est amplement confirmé par son orien-

tation, sous l'Occupation, vers la médecine, univers étranger, semble-t-il, à ses parents. Sa formation a cependant été retardée par son engagement volontaire, le 2 janvier 1945, jusqu'à sa démobilisation, neuf mois plus tard.

Ses titres universitaires témoignent de sa spécialisation, avant ou après sa thèse de médecine soutenue le 20 janvier 1953, dans la médecine du travail et ses disciplines connexes : Certificat d'études spécialisées de médecine du travail, deuxième Certificat d'hygiène sanitaire et sociale, Diplôme d'ergonomie et de physiologie du travail. De la part d'un lauréat de l'Académie de médecine qui aurait pu prétendre à une spécialité plus prestigieuse, une telle orientation peut surprendre. Si un coup de foudre pour la physiologie du travail et les pathologies professionnelles n'est pas à exclure, l'hypothèse d'un choix d'opportunité paraît plus vraisemblable : jamais, en

¹ Dont le quatrième prénom était « Chrétien », sans qu'une conversion à la religion catholique ou protestante soit pour autant attestée.

² Extrait d'acte de naissance communiqué par le Service d'état civil de Vesoul.

France, le contexte institutionnel n'avait été aussi favorable à de nouvelles carrières dans les domaines de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, la sélection professionnelle ou les services médico-sociaux des entreprises. La protection médicale de la santé des travailleurs, qui était jusqu'à assurée par les médecins d'entreprise et, pour les questions d'hygiène et de sécurité, par l'Inspection du travail se renforçait en effet de deux leviers, créés par le régime de Vichy mais réorganisés en 1946 : la médecine du travail et l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre, dont les prodromes datent en fait de l'action menée conjointement par Albert Thomas et Justin Godart pendant la Grande Guerre. L'organisation d'une branche des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) au sein de la toute nouvelle Sécurité sociale a, qui plus est, introduit des mécanismes d'incitation ou de sanction financière, destinés à réduire le nombre des AT/MP dans les entreprises pourvues ou non, depuis 1945, d'un Comité d'hygiène et de sécurité (CHS)³. Tant et si bien que trois logiques riches de promesses innervaient désormais la prévention des AT/MP : réglementaire (Inspection du travail et Inspection médicale) ; médicale (Médecine du travail) ; solidariste et assurantielle (branche des AT/MP).

³ Dont l'institution, sous le nom de Comités de sécurité, avait été recommandée par la circulaire Parodi du 1^{er} juin 1940. Ces comités furent rebaptisés CHS par le décret du 1^{er} août 1947 et rendus obligatoires dans les entreprises de plus de 50 salariés (Viet et Ruffat, 1999).

Rothan ne s'est pourtant pas d'emblée engagé dans le sillon ensemencé par ses diplômés. De mars 1951 à juin 1952, il occupe les fonctions de moniteur puis, jusqu'en janvier 1955, celles d'assistant du directeur de l'enseignement au Centre international de l'enfance (CEI), dont le Conseil d'administration comprenait notamment le professeur Robert Debré et le directeur de l'Hygiène sociale au ministère de la Santé publique et de la population, Eugène Aujaleu. C'est là sans doute que le futur expert français au Bureau international du travail (BIT) a pris goût pour les coopérations internationales. Le CEI était, en effet, conçu comme un instrument de recherche et de formation à l'usage du Fonds international de secours à l'enfance, du département des activités sociales des Nations Unies et des grandes organisations internationales spécialisées, dont l'Organisation internationale du travail (OIT) (Colin, 1950).

Le jeune médecin sans patients s'est rapproché de son domaine de prédilection en intégrant, en janvier 1955, l'Inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre (IMTMO) où il occupa, dans un premier temps, les fonctions d'adjoint médecin inspecteur général du travail auprès de Jean-Jacques Gillon, l'un des artisans, avec Henri Desoille, Mazel, Simonin et Barthe, de la médecine du travail en France (Valentin, 1978, pp. 301-302 ; Buzzi, Devinck et Rosental, 2006). Une note administrative se borne à signaler qu'*« il a été chargé de missions particulières rendues nécessaires par l'insuffisance du nombre de médecins*

inspecteurs du travail ». Responsable du Centre médico-social de la main-d'œuvre de la région parisienne de 1955 à 1959, ce médecin de « l'homme sain »⁴ s'est alors spécialisé dans la coordination des services médicaux de la main-d'œuvre et des services médicaux du travail. Tandis que ceux-ci regroupaient, sur tout le territoire, des médecins du travail chargés de la protection médicale des travailleurs dans l'entreprise, ceux-là, moins nombreux (environ 300 dans les années 1950), étaient chargés de l'examen et de l'orientation médicale de certaines catégories de travailleurs que leur âge, leur origine ou la nécessité d'apprendre un nouveau métier plaçaient en dehors de la protection médicale, assurée vaillamment par la médecine du travail aux travailleurs salariés de l'industrie et du commerce : main-d'œuvre nord-africaine⁵ et travailleurs étrangers, jeunes et adolescents, diminués physique, travailleurs transitant par la formation professionnelle et chômeurs. Avec cette différence essen-

tielle que le médecin de main-d'œuvre définissait ses critères d'appréciation en fonction du marché du travail (alors en pleine expansion, et alimenté en grande partie par l'immigration nord-africaine), jugeant de l'aptitude du demandeur non pas à un poste mais à un métier (en fait, une branche d'activités), tandis que le médecin du travail, au fait des postes de travail de son ressort, pouvait adapter le travail à l'intérêt de l'entreprise et des travailleurs concernés.

De 1959 à 1974, Rothan⁶ a été chargé, de l'intérim des fonctions de médecin inspecteur régional du travail et de la main-d'œuvre de la région Centre⁷. C'est dans ce cadre qu'il a rencontré Jean Vacher, professeur de médecine du travail à la Faculté de médecine de Tours⁸. Ce dernier lui ayant demandé de participer à l'enseignement de la médecine du travail, Rothan a d'abord été assistant bénévole, puis chargé d'enseignement à la Faculté. Le décès subit de Vacher, au cours de l'année universitaire 1972, a conduit le doyen de la Faculté de médecine à lui confier la responsabilité totale de la formation des futurs médecins du travail. À la demande du corps enseignant

⁴ Selon les termes du professeur Bourret à propos des « *tendances actuelles en matière de formation et de perfectionnement des médecins du travail* » : « *La médecine du travail est une médecine de l'homme sain. Et c'est sans doute ce qu'il est le plus difficile à faire comprendre aux futurs médecins du travail dont la formation médicale de base n'a été confrontée jusqu'à l'expérience hospitalière dominée par l'homme malade. Son rôle est essentiellement de dépister les premiers signes de désadaptation physique ou mentale, d'évoluer ainsi dans un domaine qui n'est pas encore de la pathologie, mais qui s'écarte déjà de la normalité* » (Conseil supérieur de la Médecine du travail et de la main-d'œuvre, séance du 28 mars 1969 ; CAC 780084, Art. 7.)

⁵ Qui représentait environ 300 000 personnes en Métropole, dont 150 000 salariés.

⁶ Rothan a épousé, le 1^{er} décembre 1961, Anne-Marie Andrée Jeanmaire à Meschers-Les-Bains en Charente-Maritime.

⁷ A. Rothan a déposé ses dossiers d'inspection aux Archives nationales [Archives nationales, 19760120 (période concernée : 1955-1974) et 19920250 (période : 1958-1963)].

⁸ Et fondateur, en 1958, de l'Institut national de médecine agricole (INMA), spécialisé dans la formation des médecins en toxicologie ou pathologies professionnelles agricoles

en médecine du travail et après avis favorable du Comité consultatif des universités, Rothan, « *seul enseignant disponible pour maintenir cet enseignement* »⁹, a donc été nommé maître de conférences à compter du 1^{er} octobre 1975, puis professeur associé à partir du 1^{er} octobre 1978. Sa mission était double : d'une part initier les étudiants en fin d'étude à la médecine du travail (15 heures annuelles d'enseignement pour 250 étudiants) et, d'autre part, assurer la formation des médecins au Certificat d'études spécialisées (CES) de médecine du travail, soit chaque année 125 heures d'enseignement théorique en deuxième année et 60 heures d'enseignement pratique à l'adresse de 250 candidats pour les deux années confondues. Si l'on ajoute à cette charge les examens et leur correction, les jurys de thèse et de mémoire, le volume horaire annuel de son activité professorale à la faculté de médecine de Tours atteignait environ 400 heures pour une rémunération multipliée par 8,5 de 1969 à 1982¹⁰.

Dès lors, Rothan a poursuivi sa carrière au sein de l'IMTMO¹¹, accédant aux fonctions convoitées de Chef du service de cette inspection, à la date du 1^{er} octobre 1974¹², tout en cumulant ses

appointements avec ceux, confortables, d'enseignant associé à plein-temps à la Faculté de médecine de Tours¹³. Sa nomination comme Chef de service répondait, d'une part, au souci du ministère du Travail (direction générale du Travail et de l'emploi, puis direction des Relations du travail, dont il fut continûment le conseiller technique¹⁴) de renforcer l'organisation de l'IMTMO dont les effectifs sont de fait passés de 20 à 44 agents et, d'autre part, aux problèmes de coordination et de contrôle des services médico-sociaux au niveau régional. Le mémoire de proposition pour son élévation au grade de Chevalier de la Légion d'honneur¹⁵ rapporte ainsi qu'il « *a assuré avec constance et efficacité une tâche de reconstitution du corps des médecins inspecteurs du travail* » et qu'il « *a su, au surplus, bien intégrer son service au sein de la direction des Relations du travail – dont dépendait l'IMTMO – et améliorer les relations des médecins avec le corps de l'Inspection du travail, ce dont tous se félicitent* ».

9 Selon le professeur André Gouazé, Doyen de la Faculté de médecine.

10 Celle-ci est passée de 17 793 F en 1969 à 149 496 F en 1982.

11 Il fut notamment chargé, en mai 1969, des fonctions de conseiller technique auprès du Chef du service de l'emploi et de la formation professionnelle.

12 Tout en étant (depuis 1973) conseiller technique, avec Claude Chambet, du directeur général du Travail

et de l'Emploi, Gabriel Oheix. Il est alors classé hors échelle groupe B et placé, depuis le 1^{er} octobre 1976, au 3^e échelon de cette échelle.

13 Ce qui n'est pas sans évoquer le statut de PU-PH (professeur des Universités-Praticien Hospitalier) organisé par la réforme Debré de 1958, mais non prévu par les textes relatifs à l'IMTMO, les médecins inspecteurs n'ayant pas de fonctions hospitalières.

14 Rothan fut ainsi le conseiller de Pierre Cabanes (1976-1980), Dominique Balmay (1980-1982), Jean Chazal (1982-1984) et Martine Aubry (1984-1986) (CHATEFP, 2012).

15 Il a également reçu le Mérite national et le Mérite agricole.

Les circonstances de son entrée discrète au Cnam, en 1977, restent à élucider. Connaissait-il personnellement le titulaire de la chaire de Physiologie du travail et ergonomie, Alain Wisner, lui aussi médecin ? Ce dernier a-t-il fait appel à ses services ou la demande émanait-elle de Rothan lui-même ? Quelles étaient ses véritables motivations ? Nourrissait-il l'ambition d'être nommé un jour professeur au Cnam ? Toujours est-il que son enseignement de physiologie du travail, destiné aux futurs responsables de la fonction personnel en entreprise, n'a jamais atteint, à Paris, l'ampleur qu'il a pu avoir à Tours. Il consistait, chaque année, en douze cours du soir (de 18h45 à 20h15) et en des entretiens dirigés, le samedi matin, à l'usage d'environ 180 étudiants.

Aussi n'est-ce pas cette activité secondaire¹⁶ qui lui valut d'être épinglé par la Cour des Comptes, en 1983 :

L'interdiction faite aux professeurs associés à plein-temps d'exercer toute activité professionnelle subit aussi certaines atteintes. Ainsi, le chef du service de l'Inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre au ministère du Travail était-il, jusqu'en 1982, professeur associé à l'université de Tours, avec un traitement correspondant à un emploi à plein-temps ; depuis, le 1^{er} octobre 1982, il n'est plus rémunéré que par des vacances, mais le montant de celles-ci équivaut à son traitement antérieur¹⁷.

¹⁶ Qui lui rapportait 6029 F (brut), soit 5040 F net, en 1987.

¹⁷ Rapport au Président de la République suivi des

L'attaque était évidemment trop ciblée pour ne susciter aucun remous au sein des administrations des Affaires sociales et de l'Éducation nationale, qui préparèrent de concert un arrêté précisant que son activité d'enseignant à la Faculté de médecine de Tours « ne pourra le faire bénéficier d'une rémunération complémentaire supérieure à 50000 F pour l'année 1983, à 53000 F pour l'année 1984 et à 55385 F pour l'année 1985 »¹⁸. Entérinant des mesures de plafonnement prises dès 1983 sous l'aiguillon de la Cour des comptes, ce texte permettait, fort à propos, de régulariser juridiquement une situation anormale depuis 1976 (les seuils en cause étant largement dépassés cette année-là) et d'éviter à l'intéressé¹⁹ – ayant choisi de conserver ses fonctions au ministère des Affaires sociales et de l'Emploi – d'avoir à reverser des sommes indûment perçues au titre du cumul de ses fonctions publiques. Le plafond de ses rémunérations secondaires ainsi porté à son plus haut niveau légal, Rothan a dû renoncer à son enseignement au Cnam après avoir été débouté d'une nouvelle demande de cumul, en janvier 1988.

réponses des administrations, Cour des Comptes, 1983, p. 18.

¹⁸ Arrêté interministériel du 27 août 1986 pris en vertu du décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul des retraites, de rémunérations et de fonctions. Cet arrêté ne fait qu'entériner une décision prise en octobre 1983 après enquête de la Cour des comptes.

¹⁹ Une note administrative émanant de la sous-direction du personnel précise que « ces dispositions ne sont cependant pas d'effet immédiat mais seront suivies avec la plus grande attention ».

Expert, organisateur, conseiller technique et enseignant, l'homme avait de multiples facettes qu'il est malaisé d'apprécier isolément, autrement que par ses articles spécialisés²⁰. Son rôle d'expert du ministère du Travail français au BIT et à l'OIT ou de conseiller technique des directeurs d'administration centrale est *a posteriori* éclipsé par sa participation épisodique (jusqu'à son départ à la retraite pour limite d'âge, en décembre 1988), aux travaux du Comité permanent amiante (CPA), créé en 1982 par Dominique Moyen, directeur de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), pour « *servir de régulateur pour les problèmes de l'amiante et de la prévention* »²¹. Par sa composition (industriels de l'amiante, représentants des ministères du Travail de la Santé et de l'Environnement, syndicalistes)²², cette structure informelle – aujourd'hui fortement décriée – était bien davantage un « *outil de cogestion de la poursuite de l'usage de l'amiante* » qu'un outil d'information indépendant, susceptible d'éclairer les pouvoirs publics sur les moyens pratiques de contrer un risque majeur²³. Mais la clairvoyance était-elle

bien alors du côté des pouvoirs publics que les affaires sanitaires à répétition des années 1980 et 1990 n'avaient pas encore échaudés ?

La carrière de ce médecin chef de service de l'Inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre, décédé à Meudon (Hauts-de-Seine), le 19 août 2011, s'est donc déroulée très largement en dehors du Cnam, où son enseignement de physiologie du travail et d'ergonomie a tenu lieu d'activité périphérique de 1977 à 1987.

²⁰ Archives des Maladies professionnelles, Revue du Praticien, Revue de Médecine du Travail, Documents pour le médecin du travail, Droit social... À noter plus particulièrement ses articles écrits avec Claude Chambet (Rothan et Chambet, 1976, 1983).

²¹ D. Moyen à Marcel Valtat, 16 novembre 1982.

²² Aucun spécialiste des procédés ou produits de substitution n'en faisait partie.

²³ Cf. les analyses de Claude Got lors de la journée d'étude qui fonde la création du CPA en 1982. Compte rendu sur le site Santé publique. En ligne [www.sante-publique.org/amiante/cpa/creation.htm].

Bibliographie indicative d'Armand Rothan

Avec Chambet C. (1976). « Les médecins du travail. Étude démographique ». *Archives des Maladies professionnelles, de Médecine du travail et de Sécurité sociale*, vol. 37, n° 9, pp. 713-720.

Avec Chambet C. (1983). « Les médecins du travail. Nouvelle étude démographique ». *Revue de Médecine du travail*, XI, n° 4, pp. 207-227.

Bibliographie générale

Buzzi S., Devinck J.-C. et Rosental P.-A. (2006). *La santé au travail 1880-2006*. Paris : La Découverte, 2006.

CHATEFP (Comité d'histoire d'administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) (2012). « L'organisation des services centraux du ministère du Travail 1945-2012 ». *Cahiers du comité d'histoire*, n° 15-16, décembre, T. 1 1945-1989.

Colin R. (1950). « Création d'un Centre international de l'enfance à Paris ». *Population*, 5^e année, n° 1, pp. 199-200.

Valentin M. (1978). *Travail des hommes et des savants oubliés. Histoire de la médecine du travail, de la sécurité et de l'ergonomie*. Paris : DOCIS.

Viet V. et Ruffat M. (1999). *Le choix de la prévention (1874-1997)*. Paris : Economica.

